COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.2.2022
COM(2022) 42 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'utilisation faite en 2020 par les institutions des règlements du Conseil n° 495/77, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 (sur les astreintes), n° 858/2004 (sur les conditions de travail pénibles) et n° 300/76, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 (sur le service continu ou par tours)

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN

sur l'utilisation faite en 2020 par les institutions des règlements du Conseil n° 495/77, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 (sur les astreintes), n° 858/2004 (sur les conditions de travail pénibles) et n° 300/76, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 (sur le service continu ou par tours)

1. INTRODUCTION

Les règlements du Conseil sur les astreintes (n° 495/77) et sur les conditions de travail pénibles (n° 858/2004) imposent à la Commission de présenter, chaque année, au Conseil un rapport sur le nombre de fonctionnaires et autres agents, par catégorie, qui bénéficient des indemnités visées aux règlements concernés ainsi que sur les dépenses totales afférentes.

Le présent rapport se fonde sur les derniers chiffres annuels complets disponibles au moment de son élaboration et se rapporte à l'année 2020. Il concerne l'ensemble des institutions et contient également, par souci d'exhaustivité, des informations similaires sur le recours au service continu ou par tours (règlement n° 300/76 du Conseil).

2. INDEMNITÉ D'ASTREINTE

Les bases juridiques de cette indemnité sont les articles 55 et 56 *ter* du statut ainsi que le règlement n° 495/77 du Conseil du 8 mars 1977, tel qu'amendé.

Le paiement de l'indemnité est limité aux fonctionnaires et autres agents rémunérés sur les crédits de recherche et affectés:

- à un établissement du Centre commun de recherche (CCR), ou
- aux actions indirectes, ou

rémunérés sur les crédits de fonctionnement et affectés:

- à la conduite ou à la surveillance des installations techniques,
- auprès d'un service de sécurité,
- auprès d'un service de technologies de l'information et de communication (TIC),
- à un service de soutien à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)/politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ou au dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises, ou
- auprès d'un dispositif créé pour fournir une assistance aux États membres 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 («EM 24/7») dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise ou des services dans lesquels existe la nécessité avérée d'exécuter des tâches afin de garantir un mécanisme destiné à fournir une assistance aux Etats membres.

L'indemnité d'astreinte est exprimée en points. Le nombre de points accordés par heure d'astreinte effectivement accomplie est établi comme suit:

- astreinte à domicile un jour ouvrable: 2,15 points;
- astreinte à domicile le week-end et les jours fériés: 4,3 points;
- astreinte sur le lieu de travail un jour ouvrable: 11 points;

– astreinte sur le lieu de travail le week-end et les jours fériés: 22 points.

Un point est égal à 0,032 % du salaire de base d'un fonctionnaire de grade 1 au premier échelon (soit 0,96 € en 2020).

Les chiffres suivants indiquent le nombre d'indemnités octroyées par chaque institution pour l'année 2020.

2.1. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels)

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Parlement	0	0	0	0	0	0	**0**
Conseil	15	79	3	0	0	0	**97**
Commission	139	190	52	12	13	15	**421**
- dont CCR:	*43*	*79*	*18*	*0*	*1*	*7*	***148***
Cour de justice	8	16	1	0	0	1	**26**
Cour des comptes	0	1	16	0	0	0	**17**
CESE	0	2	0	0	1	0	**3**
CdR	0	3	0	0	1	0	**4**
SEAE	13	8	0	1	5	1	**28**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**175**	**299**	**72**	**13**	**20**	**17**	**596**

2.2. Nombre de bénéficiaires par type d'astreinte

Institution	À domicile	À domicile et sur le lieu de travail	Sur le lieu de travail	Total
Parlement	0	0	0	**0**
Conseil	97	0	0	**97**
Commission	405	5	11	**421**
- dont CCR:	*133*	*5*	*10*	***148***
Cour de justice	26	0	0	**26**
Cour des comptes	17	0	0	**17**
CESE	0	3	0	**3**
CdR	0	4	0	**4**
SEAE	28	0	0	**28**
Médiateur	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	**0**
Total	**573**	**12**	**11**	**596**

2.3. Nombre de bénéficiaires par affectation

Institution	CCR	Actions indirectes	Installations techniques	Sécurité	TIC	PESC/ PESD	EM 24/7	Total
Parlement	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Conseil	0	0	0	27	56	14	0	**97**
Commission	148	2	61	39	122	0	49	**421**
- dont CCR:	*148*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*148*
Cour de justice	0	0	16	10	0	0	0	**26**
Cour des comptes	0	0	0	17	0	0	0	**17**
CESE	0	0	0	3	0	0	0	**3**
CdR	0	0	0	4	0	0	0	**4**
SEAE	0	0	0	4	6	18	0	**28**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**148**	**2**	**77**	**104**	**184**	**32**	**49**	**596**

3. INDEMNITÉ POUR CONDITIONS DE TRAVAIL PÉNIBLES

Les bases juridiques de cette indemnité sont l'article 56 *quater* du statut ainsi que le règlement n° 858/2004 du Conseil du 29 avril 2004, tel qu'amendé. L'indemnité est accordée pour compenser les conditions particulières de travail liées (i) à la «protection individuelle» (port de vêtementes spéciaux incommodes, protection partielle), (ii) au «lieu de travail» (sites

confinés, bruyants et dangereux) et (iii) à la «nature du travail» (par exemple manipulation de substances corrosives, travail avec des explosifs). [1]

L'indemnité est exprimée en points accordés par heure de travail effectivement accomplie. Le nombre de points varie entre 2 points, par exemple pour un niveau sonore moyen supérieur à 85 décibels, et un maximum de 50 points pour un fonctionnaire portant un scaphandre autonome anti-incendie. Un point est égal à 0,032 % du salaire de base d'un fonctionnaire de grade 1 au premier échelon (soit 0,96 € en 2020).

3.1. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels)

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Parlement	0	0	0	0	0	0	**0**
Conseil	0	0	0	0	0	0	**0**
Commission	27	136	24	0	1	11	**199**
- dont CCR:	*26*	*128*	*15*	*0*	*1*	*9*	*179*
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	**0**
Cour des comptes	0	0	0	0	0	0	**0**
CESE	0	0	0	0	0	0	**0**
CdR	0	0	0	0	0	0	**0**
SEAE	0	0	0	0	0	0	**0**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**27**	**136**	**24**	**0**	**1**	**11**	**199**

4. INDEMNITÉ POUR SERVICE CONTINU OU PAR TOURS

Les bases juridiques de cette indemnité sont l'article 56 *bis* du statut ainsi que le règlement n° 300/76 du Conseil du 9 février 1976, tel qu'amendé.

Le paiement de l'indemnité est limité aux fonctionnaires et autres agents rémunérés sur les *crédits de recherche* et affectés:

- à un établissement du CCR, ou
- aux actions indirectes, ou

rémunérés sur les *crédits de fonctionnement* et affectés:

- auprès d'un service de technologies de l'information et de communication (TIC),
- auprès d'un service de sécurité,
- à un service de standard téléphonique/d'information ou à un bureau d'accueil,
- à un service de soutien à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)/politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ou au dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises,
- un service fournissant un soutien dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise ou

[1] Article 3 du Règlement du Conseil N° 858/2004

– à la conduite ou à la surveillance des installations techniques.

Les chiffres suivants indiquent le nombre d'indemnités octroyées par chaque institution pour l'année 2020.

4.1. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels)

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Parlement	1	69	468	1	6	0	**545**
Conseil	0	71	0	7	0	0	**78**
Commission	0	99	21	10	24	1	**155**
- dont CCR:	*0*	*18*	*10*	*0*	*0*	*0*	***28***
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	**0**
Cour des comptes	0	1	16	0	0	0	**17**
CESE	0	2	0	0	1	0	**3**
CdR	0	3	0	0	1	0	**4**
SEAE	0	30	0	0	0	0	**30**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**1**	**275**	**505**	**18**	**32**	**1**	**832**

Quatre taux différents sont prévus pour l'indemnité mensuelle (chiffres au titre de l'année 2020):
– taux 1: service en deux tours, sauf le week-end et les jours fériés: 432,05 €;
– taux 2: service en deux tours, y compris la nuit, le week-end et les jours fériés: 652,12 €;
– taux 3: 24 heures sur 24, sauf le week-end et les jours fériés: 713,01 €;
– taux 4: 24 heures sur 24, 7 jours sur 7: 972,07 €.

4.2. Nombre de bénéficiaires par taux

Institution	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Total
	432,05	652,12	713,01	972,07	
Parlement	49	257	0	239	**545**
Conseil	24	0	0	54	**78**
Commission	14	0	8	133	**155**
- dont CCR:	*0*	*0*	*8*	*20*	***28***
Cour de justice	0	0	0	0	**0**
Cour des comptes	0	0	0	17	**17**
CESE	3	0	0	0	**3**
CdR	4	0	0	0	**4**
SEAE	20	0	0	10	**30**
Médiateur	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	**0**
Total	**114**	**257**	**8**	**453**	**832**

4.3. Nombre de bénéficiaires par affectation

Institution	CCR	EM 24/7	TIC	Sécurité	Standard/ réception	PESC/ PESD	Installations techniques	Total
Parlement	0	0	0	512	33	0	0	**545**
Conseil	0	0	0	78	0	0	0	**78**
Commission	28	22	14	91	0	0	0	**155**
- dont CCR:	*28*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*28*
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Cour des comptes	0	0	0	17	0	0	0	**17**
CESE	0	0	0	3	0	0	0	**3**
CdR	0	0	0	4	0	0	0	**4**
SEAE	0	0	11	9	0	10	0	**30**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**28**	**22**	**25**	**714**	**33**	**10**	**0**	**832**

5. SERVICES CONCERNÉS ET MOTIFS

Le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de Justice, la Cour des Comptes ainsi que les deux Comités et le SEAE, recourent au travail sous astreintes et/ou au service continu ou par tours et procèdent au paiement des indemnités prévues par la législation.

La Commission reste la seule institution à verser des indemnités pour conditions de travail pénibles au sein du CCR, de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)

et, depuis 2018, aux inspecteurs nucléaires travaillant auprès de la Direction Générale Energie (DG ENER).

Quatre institutions ont indiqué que la crise sanitaire de la COVID-19 avait influencé les services, notamment du fait des difficultés rencontrées pour remplacer les absences liées à la pandémie, et de l'augmentation du recours au télétravail. Lorsque la présence sur le lieu de travail était nécessaire, des procédures spécifiques ont été mises en œuvre pour assurer la continuité des activités en respectant la distanciation sociale et d'autres mesures d'hygiène. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a ainsi influencé parfois le nombre de bénéficiaires. Cet état des choses est précisé plus bas, dans l'explication fournie par l'institution ou le service concerné.

5.1. Motifs du recours au travail sous astreintes

Conseil: Le Conseil a versé des indemnités d'astreinte à 97 membres de son personnel en 2020 (85 en 2019).

Les services d'astreinte sont en place pour couvrir les domaines suivants: (i) technologies de l'information et de la communication (TIC), interventions garanties pour la protection et le fonctionnement correct des réseaux informatiques et de communication, soutien aux activités imprévues du Conseil européen, du Conseil et de leurs instances préparatoires et pour couvrir les besoins urgents du Conseil européen, du Conseil et du Secrétariat général, en termes de gestion des informations classifiées de l'UE et le support aux activités du Président et du Secrétaire général dans le cadre de la politique extérieure ; (ii) sûreté/sécurité pour répondre immédiatement à toutes sortes d'incidents pouvant affecter le personnel du Conseil européen, du Conseil ainsi que les activités du Secrétariat général, et pour servir de support 24/7 aux officiers de sécurité en mission ; (iii) intervention rapide pour la rédaction, publication sur internet et diffusion des déclarations immédiates et urgentes de la Présidence tournante du Conseil et du Président du Conseil européen dans le cadre de la PESC/PESD et le support des activités du Président du Conseil européen et du Secrétaire général dans le cadre de la politique extérieure.

En 2020, les astreintes ont été exclusivement assurées à domicile.

La tendance à la hausse s'explique, d'une part, par une légère augmentation du nombre de bénéficiaires dans les services existants et, d'autre part, par la création de nouvelles équipes au sein des cabinets du Président et du Secrétaire général et dans SMART (Services des informations classifiées).

Commission: En 2020, la Commission a versé des indemnités d'astreinte à 421 membres de son personnel, ce qui représente une augmentation de près de 3% par rapport à 2019 (410 bénéficiaires).

Cette légère augmentation résulte principalement des 5 bénéficiaires supplémentaires à la DG ECHO et des 3 bénéficairies supplémentaires à la DG ENER dans le domaine de la coordination des crises/urgences.

Environ 35% des bénéficiaires (148) sont affectés à l'un des Centres de recherche de la Commission. La majorité des astreintes du CCR sont assurées à domicile, à l'exception du CCR à Ispra où les prestations sont effectuées sur le lieu de travail ou à domicile en raison de la spécificité des tâches.

Dans les autres directions générales de la Commission, le nombre de bénéficiaires a (i) diminué légèrement pour la DG DIGIT (-14) en raison des départs ou transferts dans d'autres services ou unités ; (ii) augmenté pour la DG TAXUD dans les services de technologies de l'information et de la communication (TIC) (+14) du fait de la mise en place d'un nouveau service pour assurer la continuité du service et la sécurité de l'infrastructure informatique. Pour les autres services, la situation est quasiment stable par rapport à 2019.

Cour de Justice: En 2020, la Cour de Justice a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 26 membres de son personnel (28 en 2019). Tous les bénéficiaires travaillent à la Direction des Bâtiments et de la Sécurité de la Direction générale de l'Administration. Les unités où les bénéficiaires travaillent sont responsables des projets de développement de la Cour ainsi que de la gestion des bâtiments et de la sécurité.

Cour des Comptes: La planification mensuelle du service de sécurité et de sûreté inclut en 2020 les nécessités d'astreintes à domicile pour 17 agents, nombre identique à celui de 2019. Ils assurent la sécurité des bâtiments et de ses occupants, sans interruption et tout au long de l'année.

CESE-CdR: Un service commun d'astreintes est en place au CESE et au CdR au sein du service de sécurité pour garantir que le personnel de sécurité soit accessible et capable de réagir à tout moment en cas d'incidents nécessitant une intervention lorsque l'institution est fermée. En 2020, comme en 2019, le service d'astreintes (à domicile et sur le lieu de travail) a été assuré par 3 membres du personnel du CESE et 4 membres du personnel du CdR.

SEAE: En 2020, le SEAE a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 28 membres de son personnel (33 en 2019). La retraitre, la mobilité, la fin de service et le changement de fonction de certains bénéficiaires explique cette diminution car, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, il n'a pas été nécessaire de remplacer les bénéficiaires qui ont pris leur retraite ou qui ont quitté le service. Les services d'astreintes couvrent 3 domaines de travail: (i) les services de securité, pour protéger en permanence le personnel du SEAE, les visiteurs, les locaux et les biens matériels à Bruxelles, les informations classifiées (au siège et dans les délégations); (ii) le soutien à la PESC/PESD pour surveiller les événements dans le monde entier 24/7, répondre aux crises, incidents, événements critiques, situations spécifiques ou urgences, fournir un soutien au Haut Représentant et aux acteurs de l'UE, faciliter la tenue des réunions de la plate-forme de crise du SEAE en-dehors des heures de travail normales; (iii) le service de technologies de l'information et de communication via le COMCEN (Centre de communication) qui fournit des services de communication d'informations classifiées à tous les membres du personnel du SEAE, assurant également des services au Secrétariat général du Conseil afin de garantir un traitement rapide des informations classifiées urgentes, via la division Communication stratégique qui garantit une publication rapide des communiqués de presse, et via le Secretariat général du Conseil qui soutient les activités de presse du Haut Représentant.

5.2. Motifs du recours à l'indemnité pour conditions de travail pénibles

***Commission**:* Comme en 2019, la Commission est la seule institution à avoir eu recours à cette possibilité en 2020 pour l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB) pour le service de reproduction, le CCR et la DG ENER dans le cadre des inspections des installations dans les sites nucléaires, au total 199 bénéficiaires en 2020 (216 en 2019). Cette diminuation de près de 8% est due, entre autres, à la crise sanitaire de la COVID-19 pendant laquelle certains bénéficiaires n'ont pas exercé leurs tâches sous conditions de travail pénibles et pendant laquelle il n'a pas été nécessaire de remplacer les bénéficiaires qui ont pris leur retraite ou qui ont quitté le service.

En 2020, le nombre total d'heures effectuées dans des conditions pénibles s'est réparti comme suit:

- 25.282,64 heures (64.889,11 en 2019) en rapport avec la protection individuelle (par exemple, le port de vêtements spéciaux incommodes nécessaires pour la protection);
- 42.379,07 heures (115.973,35 en 2019) en rapport avec le lieu de travail (par exemple, le niveau élevé de bruit, les lieux dangereux);
- 5.073,61 heures (12.162,74 en 2019) en rapport avec la nature du travail (par exemple, la manipulation de produits corrosifs);

Le nombre d'heures a considérablement diminué en raison de la diminution du nombre de bénéficiaires. La crise sanitaire de la COVID-19 qui a entraîné un plus grand nombre de télétravailleurs et la diminutation du nombre du missions explique également la diminution du nombre d'heures effectuées dans des conditions pénibles.

5.3. Motifs du recours au service continu ou par tours

Parlement européen: En 2020, le Parlement européen a versé des indemnités de service continu ou par tours pour couvrir (i) des services chargés de la sûreté et sécurité dans les 3 lieux de travail: Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg ; (ii) des services liés à l'accueil, à la sécurité et au contrôle des visiteurs (Parlementarium, Maison de l'Histoire européenne et Maison Jean Monnet), Centre sportif (depuis 2017)) et à la communication via le standard qui offre en plusieurs langues une variété de services tels que le transfert d'appels entrants et sortants, la fourniture d'informations de contact (numéros de téléphone et de fax, adresses électroniques et de bureau), des informations sur les réunions et les bâtiments du Parlement européen.

Les services en place sont les suivants : un système en deux tours (taux 1), un service en deux tours, y compris la nuit, le week-end et les jours fériés (taux 2), ou encore un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4). Le nombre de bénéficiaires en 2020 a considérablement diminué (545 contre 595 en 2019). Cette diminution est due à la crise sanitaire de la COVID-19 qui a entraîné la fermeture ou la réduction de quelques services.

Conseil: Le Conseil dispose d'un système de service par tours indispensable pour assurer la continuité des services chargés de la prévention et de la sécurité en matière de sûreté des bâtiments et des personnes dans les deux bâtiments de l'institution. Le nombre de bénéficiaires est quasiment stable, 78 en 2020, comparé à 75 en 2019.

Commission: Au sein de la Commission, le CCR (pour des raisons d'ordre inhérent à ses activités) et la DG HR (service de sécurité et prévention) ont eu recours à ce type d'organisation du travail (respectivement 28 et 83 personnes en 2020). L'augmentation du nombre de bénéficiaires rapporté par la DG HR en 2020 (+26) est due à l'augmentation du nombre de postes affectés à la protection rapprochée afin de garantir le respect des exigences en matière de santé et de sécurité.

Dans les autres directions générales (budget de fonctionnement), le service par tours a été effectué par 44 personnes dans les domaines suivants en 2020:

- Sécurité et prévention: 8 (OIL);
- Technologies de l'information et de communication: 14 (DG COMM);
- Assistance aux Etats membres: 22 (16 en 2019) (DG ECHO).

Le service par tours à la DG COMM assure la revue de presse pour le Président, le Collège et le service du Porte-Parole.

La DG ECHO a procédé à une réaffectation de ses ressources disponibles pour renforcer le service continu/par tours mis en œuvre pour le Centre de monitoring et d'information qui assiste les Etats membres et la Commission en cas de désastres, ce qui explique l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

La Commission applique les taux (types d'indemnités) 1, 3 et 4, le taux 4 (service continu) étant essentiellement utilisé au sein des services de sécurité.

Cour des Comptes: En 2020, le seul service continu rapporté par la Cour des Comptes concerne un service mis en place au sein du Service Ressources humaines, Finances et Services Généraux pour assurer la sécurité des bâtiments et de ses occupants. Il s'agit d'un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4) avec 17 bénéficiaires, comme en 2019.

CESE-CdR: Un service commun par tours est établi au CESE et au CdR pour couvrir la nécessité d'une présence continue dans le service de sécurité. Comme en 2019, le CESE a versé des indemnités à 3 bénéficiaires (taux 1), le CdR à 4 bénéficiares (taux 1).

SEAE: En 2020, le SEAE a versé 30 indemnités pour service continu/par tours pour protéger en permanence le personnel du SEAE, les visiteurs, les locaux et les biens metériels à Bruxelles, assurer quotidiennement la surveillance, l'évaluation et l'alerte en cas d'événements ou de situations politiquement significatifs sur une base 24/7 et fournir des services de communication pour les informations classifiées à tout le personnel du SEAE ainsi qu'au Haut Représentant et autres acteurs de l'UE (Commission européenne, Secrétariat général du Conseil, agences de l'UE, États membres de l'UE).

Deux types d'indemnités sont appliquées au SEAE, principalement le taux 1 et le taux 4. Le nombre de bénéficiaires a diminué à cause de la crise sanitaire de la COVID-19, notamment du fait de la présence réduite de personnel sur le lieu de travail. De plus, certains postes vacants n'ont pas pu être pourvus pendant cette période.

6. DÉPENSES BUDGÉTAIRES, PAR INSTITUTION ET PAR INDEMNITÉ (EN EUR)

Institution	Service continu ou par tours	Astreintes	Conditions de travail pénibles	Total
Parlement	5.137.953,53	0	0	**5.137.953,53**
Conseil	726.640,00	270.845,00	0	**997.485,00**
Commission	1.407.631,14	1.587.768,45	335.668,27	**3.331.067,86**
- dont CCR:	*246.719,68*	*628.320,00*	*319.183,17*	***1.194.222,85***
Cour de justice	0	53.836,98	0	**53.836,98**
Cour des comptes	197.612,76	15.993,68	0	**213.606,44**
CESE	11.191,30	6.557,41	0	**17.748,71**
CdR	20.008,54	14.280,78	0	**34.289,32**
SEAE	221.575,33	84.887,55	0	**306.462,88**
Médiateur	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	**0**
Total	**7.722.612,60**	**2.034.169,85**	**335.668,27**	**10.092.450,72**

Le montant dépensé pour les trois indemnités, toutes institutions européennes confondues s'est élevé à **10.092.450,72** € pour l'année 2020 (10.492.246,93 € pour l'année 2019).